Envoyé en préfecture le 20/09/2016

Reçu en préfecture le 20/09/2016

Affiché le 20.05, 16

ID: 083-218300424-20160915-DEL2016 174-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Nombres de membres :

En exercice: 33

Présents ou représentés : 30

Qui ont pris part à la délibération : 30

Date de la convocation: 07/09/2016

Date d'affichage: 07/09/2016

## de la Commune de COGOLIN Séance du jeudi 15 septembre 2016

L'an deux mille seize et le 15 septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Éric MASSON,

PRESENTS: Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX - Laëtitia PICOT - René LE VIAVANT - Maria De Fatima FIANDINO - Aimé GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Patrick GARNIER - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Monique LEBLANC - Valérie ROBIN - Pascal CORDÉ - Marie-Ly GARCIA - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - Renée FALCO - Michel BERTIN - Danielle PARIS - Jean-François FARNET - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR - Carole RUIZ - Malika OUAREZKI -

<u>**POUVOIRS**</u>: Marc Étienne LANSADE à Éric MASSON / Christelle DUVERNET à Régine RINAUDO

<u>ABSENTS</u>: Jean-Jacques GABERT - Sébastien MACREZ - Jeanne LAURITO

## **SECRÉTAIRE de SÉANCE** : Audrey TROIN

La commune de Cogolin, au travers du Service Scolaire et de l'Éducation Nationale, héberge dans les locaux scolaires le RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté).

Le bon fonctionnement du RASED nécessite l'acquisition de matériels spécifiques.

Afin de renouveler un matériel indispensable à des tests psychométriques (WISC-V), outil utilisé tout au long de l'année scolaire, les services de l'inspection de l'Éducation Nationale ont sollicité les 3 communes du RASED dont la zone géographique comprend les villes de Saint-Tropez, Ramatuelle et Cogolin.

Ce matériel est complet et bénéficie de corrections illimitées durant 5 ans.



## CM 15/09/2016

#### N° 2016/174

## PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT DE MATERIEL POUR LE RESEAU D'AIDES SPECIALISEES AUX ELEVES EN DIFFICULTE

La participation à cet achat serait proratisée selon le nombre d'élèves. Le coût par enfant serait d'1,1636  $\epsilon$ . Le coût total de cette opération s'élèverait à 1 708,20  $\epsilon$  (à la charge de : Cogolin = 1 125,22  $\epsilon$ , Saint-Tropez = 396, 80  $\epsilon$ , Ramatuelle = 186,18  $\epsilon$ ).

La commune de Cogolin supporterait l'ensemble des frais. Elle recevra des communes concernées le coût au prorata du nombre des élèves annoncé par les services de l'inspection académique.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser cet achat ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à émettre les titres de recette correspondants aux communes de Saint-Tropez et Ramatuelle;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits A L'UNANIMITE.

Le Premier Adjoint,

Éric MASSON